

Roberts, Richard. – *Litigants and Households. African Dispute and Colonial Courts in the French Soudan, 1895-1912. Social History of Africa*

Portsmouth, NH, Heinemann, 2005, Bibliography, index, XIII + 310 p.

Catherine Coquery-Vidrovitch



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/etudesafricaines/9402>

ISSN : 1777-5353

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2007

Pagination : 798-800

ISBN : 978-2-7132-2140-8

ISSN : 0008-0055

Référence électronique

Catherine Coquery-Vidrovitch, « Roberts, Richard. – *Litigants and Households. African Dispute and Colonial Courts in the French Soudan, 1895-1912. Social History of Africa* », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 187-188 | 2007, mis en ligne le 11 janvier 2008, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafricaines/9402>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Cahiers d'Études africaines

Roberts, Richard. – *Litigants and Households. African Dispute and Colonial Courts in the French Soudan, 1895-1912. Social History of Africa*

Portsmouth, NH, Heinemann, 2005, Bibliography, index, XIII + 310 p.

Catherine Coquery-Vidrovitch

- 1 Cet ouvrage, publié il y a deux ans, a marqué le démarrage des recherches dans les archives juridiques francophones. Tout en ayant été commencé bien avant, il a été le premier produit publié à la suite de l'important colloque (dont il fut un conseiller privilégié) organisé en 2003 aux Archives de Dakar sur le thème. C'est un livre important qui vise un double but : d'une part préciser l'histoire de la fabrication des tribunaux « indigènes », c'est-à-dire chargés des affaires des colonisés au niveau du village et surtout de la province et du district, là où intervenait la justice coloniale ; et, d'autre part, analyser sur plus de deux mille cas recensés dans quatre circonscriptions de l'ancien Soudan (aujourd'hui Mali) ce que révèle cette justice des mutations sociales internes.
- 2 L'auteur justifie le recours à ces sources exclusivement écrites, alors qu'il a auparavant surtout travaillé sur l'oralité, par le changement des générations et des mœurs : l'oralité se perd ou est transformée par l'écrit, les histoires de vie ne peuvent plus guère remonter avant l'Entre-deux-guerres. Certes, les procès-verbaux et les arrêts de justice ne révèlent pas tout, ils ne tiennent pas compte de tout ce qui était signifié autrement : par les silences, les mimiques, les attitudes. Ils ne rendent pas non plus compte fidèlement des pensées et des volontés des plaignants et des accusés, puisque tout est transcrit par le biais de l'écriture et de l'entendement occidentaux. Il n'empêche : il s'agit de sources extrêmement précieuses qui permettent d'éclairer la dynamique des conflits dans les sociétés concernées. Les Africains, et parfois surtout les Africaines, commencèrent très tôt à préférer le tribunal à la justice locale du chef. C'est que ceux qui se plaignaient faisaient surtout partie des « inférieurs » dans une société fortement hiérarchisée où les hommes, les aînés et les notables l'emportaient quasi toujours sur les femmes, les jeunes,

les dépendants et les esclaves. Le tribunal « indigène » fut pour eux, dans cette période de transition, un espoir.

- 3 Je passerai plus rapidement sur les premiers chapitres, qui reconstituent depuis l'origine (1673) le cheminement de la justice coloniale à la française en Afrique occidentale. Non que cette histoire ne soit importante et neuve : ainsi l'auteur démontre que deux tendances ont longtemps lutté l'une contre l'autre, l'une plus favorable au « gouvernement indirect », l'autre plus centralisatrice et assimilationniste. Mais il aborde les tribunaux proprement dits à partir du moment où cette dernière option a triomphé, avec le système judiciaire adopté en 1903 et appliqué dans la zone qu'il étudie à partir de 1905. Cela ne signifie pas que le droit français l'emporte : les tribunaux étaient censés appliquer la « coutume » ; comme il n'existait encore aucun code coutumier, les juges naviguaient en pleine ambiguïté, ce qui permet d'ailleurs d'estimer les évolutions de la jurisprudence. Un fait majeur ressort de tout le livre : l'idée que la « société indigène » était un ensemble cohérent et stable, où importait essentiellement le maintien d'une « coutume » intangible, est une idée-force des colonisateurs français, dont un grand responsable fut l'administrateur Delafosse. À la fois par ses écrits, qui ne cessent de l'affirmer, et par son enseignement à l'École coloniale, qui lui a permis de diffuser ce paradigme auprès des futurs administrateurs, il a fortement contribué à figer le droit dit « traditionnel ». Auparavant, à savoir dans la période initiale dont s'occupe Roberts et qui se termine justement en 1912 (l'année de la publication du *Haut Sénégal Niger*), les sociétés africaines, comme toutes les sociétés du monde, évoluaient de façon plus souple et plus subtile (c'est un savoir qu'il serait bon de faire connaître aujourd'hui à certains esprits passésistes convaincus du contraire).
- 4 À partir du chapitre 4, l'auteur s'intéresse successivement aux divers révélateurs de la société vue à travers ses principaux conflits : chronologiquement, les premiers procès concernèrent les esclaves fugitifs, dès lors que l'administration française avait rendu illégale l'existence interne de captifs. Ensuite, chaque dominante donne lieu à un chapitre spécifique : le divorce (22 %) et le mariage (14 %) ; la question contractuelle de la compensation matrimoniale (10 %) et de la garde des enfants (9 %) ; les conflits de propriété et les dommages afférant (9 %) ; les procès en héritage (7 %). On voit tout de suite la qualité et la faiblesse de ce classement : il fallait bien ordonner l'ensemble de cette justice civile ; mais il est un peu frustrant de ne voir les catégories rassemblées que sous la forme d'une transition à la fin de chaque chapitre, expliquant que le précédent ne peut se comprendre que si l'on aborde le suivant : par exemple que la question du divorce (réclamé pour les et par les femmes) ou du maintien du mariage (quasi exclusivement revendiqué par les hommes) ne peut se comprendre sans le rôle déterminant joué par la « dot » ; ou que l'usage fait de celle-ci au moment de l'héritage détermine la quasi-totalité des conflits de propriété venus en justice.
- 5 Tout est abordé dans l'ouvrage, et l'on peut penser à sa lecture que Richard Roberts avait déjà traité de l'essentiel de la matière du présent numéro des *Cahiers*. Néanmoins, il me semble qu'une vision plus synthétique aurait au moins permis de mieux structurer l'introduction et la conclusion, qui demeurent assez descriptives et factuelles, alors que le livre, justement, n'a pas ce travers. La disposition même des chapitres démontre à quel point certains thèmes sont récurrents et que « tout se tient ». Le chapitre sur les questions de propriété est sans doute l'un des plus neufs et importants. Montrant à quel point la richesse reposait naguère sur les esclaves, ensuite sur le bétail, il analyse comment sa remise en cause par les intéressés (les esclaves et les femmes, par le biais de

leurs biens propres qui leur permettent de racheter leur liberté ou la compensation matrimoniale) est susceptible de bouleverser les fondements de la société : encore aurait-il fallu le faire ressortir en idée directrice...

- 6 Les lacunes sont rares : il est par exemple interpellant de ne voir apparaître, dans cette zone où l'islam est très présent, le droit musulman qu'à l'occasion du droit d'héritage (p. 223) : même si les musulmans avaient droit à des tribunaux particuliers, la coupure paraît exagérée. Richard Roberts parle beaucoup de l'intervention des femmes dans les procès ; il a déjà trouvé ce qui est souligné à nouveau dans plusieurs articles du présent numéro, à savoir que les colonisateurs du début du siècle ont été plus enclins à comprendre leurs revendications de divorce que dans la période suivante où l'administration coloniale reprend le parti des chefs. Mais il n'avait pas encore senti l'intérêt d'une étude franchement « genrée » de la justice. Il omet de parler de l'esclavage au féminin, lacune heureusement comblée depuis lors par la thèse de Marie Rodet qui démontre, sur la même zone, que la plupart des esclaves fugitifs (terme neutre) étaient du sexe féminin¹...
- 7 Cela dit, c'est une somme « incontournable » et un modèle de réflexions sur chacun des thèmes abordés. L'appareil critique est caractéristique d'une perfection à l'anglo-saxonne. Il y a une bonne carte, des tableaux et des graphiques précis. En outre, la bibliographie, très complète, est un modèle du genre, dépassant très largement sur la question le seul cas malien. Bref, un ouvrage de base indispensable.

NOTES

1. Marie RODET, *Les migrations maliennes à l'époque coloniale, seulement une histoire d'hommes ? Les migrantes ignorées du Haut-Sénégal, 1900-1946*, Thèse de l'université de Vienne (Autriche), 2006, sous presse à Karthala.